Envoyé en préfecture le 11/03/2024 Reçu en préfecture le 11/03/2024 Publié le 11/03/2024 ID : 040-200084713-20240305-DEC6_2024-DE

Morcenx-la-Nouvelle, le 05/03/2024.

DECISION DU MAIRE.

Nº 6.2024.

BAIL ADMINISTRATIF AVEC L'ASSOCIATION SANS FAÇON, GESTIONNAIRE DE L'ÉPICERIE SOCIALE.

Le Maire de la Commune de Morcenx-la-Nouvelle,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L 2122.22,

VU la délibération en date du 28 Septembre 2023 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

CONSIDERANT que la Ville est propriétaire de locaux situés 7 rue Anatole France à Morcenxla-Nouvelle,

CONSIDERANT la demande de renouvellement de location formulée par l'association Sans Façon, gestionnaire de l'Épicerie Sociale,

DECIDE

<u>Article 1</u>: DE SIGNER le bail administratif par lequel la Commune loue à l'association Sans Façon, gestionnaire de l'Épicerie Sociale, représentée par son Président, Monsieur Philippe BOUCHONNEAU, à compter du 1^{er} Janvier 2024 et jusqu'au 31 Décembre 2026, les locaux situés 7 rue Anatole France à Morcenx-la-Nouvelle.

<u>Article 2</u>: DIT que le loyer annuel sera de 11 000,00 Euros, hors taxes et hors charges, payable en début de période et non révisable.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet http://telerecours.fr

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Copies : Préfecture

Dossier Décisions - Chrono CM

Compta - Dossier Bail

Le Maire, Paul CARRERE.

